



Réf. Farde e-Assemblées : 2452973

N° OJ : 27

Projet d'Arrêté - Conseil du 14/03/2022

**Objet :** Contrat de Sécurité et de Prévention 2013.- Avance des frais de fonctionnement et de personnel de l'asbl "BRAVVO - Bruxelles Avance / Brussel Vooruit".

Le Conseil Communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu qu'en attendant l'adoption du budget 2022 par le Conseil Communal et l'approbation de celui-ci par l'autorité de tutelle, l'asbl "BRAVVO - Bruxelles Avance / Brussel Vooruit" demande à la Ville de Bruxelles d'octroyer un subside mensuel sur base de douzièmes provisoires du montant de 2021 (8.105.954,96/12), soit des mensualités de 675.496,24 EUR;

Vu qu'un réajustement sera fait si nécessaire après l'adoption du budget 2022 par le Conseil Communal et son approbation par l'autorité de tutelle;

Considérant que ce douzième permettra à l'asbl "BRAVVO - Bruxelles Avance / Brussel Vooruit", chargée de la Politique de Prévention intégrée sur le territoire de la Ville de Bruxelles, d'assurer le fonctionnement de tous les projets de l'asbl et le paiement des salaires du personnel;

Considérant qu'un douzième de 8.105.954,96 EUR est 675.496,24 EUR;

Considérant que le montant de 675.496,24 EUR sera versé mensuellement jusqu'à l'approbation du budget 2022 par l'autorité de tutelle et qu'un réajustement pourra intervenir le cas échéant par la suite;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

Arrête :

Article unique.- Sous réserve d'adoption du budget 2022 par le Conseil communal et de son approbation par l'autorité de tutelle, l'octroi à l'asbl "BRAVVO - Bruxelles Avance / Brussel Vooruit" de douzièmes provisoires pour le subside 2022.

Annexes :